



Remboursement de ma caution

Par **faby661**, le **14/01/2008** à **15:24**

Bonjour,

Je viens de quitter, au premier novembre 2007, un appartement pour lequel j'avais une caution de 870 €.

L'état des lieux s'est bien passé. Or l'agence me déduit de ce montant un rappel de charges pour 2006 de 222 € et pour 2007 de 217 € !

Mon loyer s'élevait à 507 € dont 60 € de charges.

J'ai l'impression de "me faire avoir" d'autant plus que les charges communes semblent avoir augmenté de 1000 € sur 1 an. Est-ce possible ?

J'ai contacté mon ex voisine qui elle n'a pas eu de rappel pour 2006...

Quand pensez-vous ?

J'ai pris rendez-vous avec un responsable de l'agence le mercredi 16/01 pour des explications.

Je cherche des arguments pour me défendre.

Pouvez-vous m'aider ?

Merci par avance

Cordialement

Fabienne

Par **coolpg**, le **14/01/2008** à **22:02**

Bonjour,

la régulation des charges est monnaie courante dans le petit monde des agences immobilières.

Pour celles de 2007 cela peut encore passer puisque l'assemblée générale des copropriétaires a dû avoir lieu en fin d'année (c'est le moment du bilan comptable de la copropriété) mais pour l'année 2006 la régulation des charges aurait dû avoir lieu le plus tôt possible c'est à dire après l'assemblée générale de l'année 2006.

Je serais vous je demanderais le compte de gestion général clos des 2 exercices à l'agence afin de vérifier chiffres à l'appui.

Bien à vous
coolpg

Par **faby661**, le **15/01/2008** à **08:42**

Bonjour et merci de votre conseil.

Bonne journée

Cordialement.

Fabienne